

PREFECTURE DE LA DROME

Cabinet
Service Interministériel
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile

ARRETE n° 01-0736

*Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation sur la commune de **SAINT RAMBERT D'ALBON***

Le Préfet de la DROME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2820 du 30 mai 2000, prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues des Collières, de l'Oron et du Rhône sur la commune de **SAINT RAMBERT D'ALBON**,

VU l'arrêté préfectoral n° 6188 du 23 octobre 2000 rendant public le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation sur la commune de **SAINT RAMBERT D'ALBON** et prescrivant l'enquête publique sur ce plan.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

VU les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de la commune de **SAINT RAMBERT D'ALBON**.

ARTICLE 2 :

Les documents suivants sont annexés au Plan de Prévention des Risques :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte de zonage P.P.R. établi en juin 2000.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de **SAINT RAMBERT D'ALBON** est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de **SAINT RAMBERT D'ALBON**, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME à VALENCE, dans les locaux de la Préfecture de la DROME à VALENCE (Cabinet - S.I.D.-P.C.), dans les locaux de la Subdivision de l'Equipement de SAINT VALLIER.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ci-après : "Peuple Libre" et "Le Dauphiné Libéré".

Cet avis sera également affiché à la mairie de **SAINT RAMBERT D'ALBON** et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

.../...

ARTICLE 5 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- à Monsieur le Maire de **SAINT RAMBERT D'ALBON**,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME,
- à Monsieur le Chef du S.I.D.-P.C. de VALENCE

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE, le 27/02/2001

le Préfet,

Pierre DARTOUT

Pour ampliation

L'Attachée



Alice BRUN

